

ETIQUETAGE SANITAIRE CERTIFICAT DE CONFORMITE

Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)



Nous vous confirmons que les produits TRANSIT TEX 2S2 et 2S3 sont classés A+

Conformément au décret et à l'arrêté ci-dessus Emissions mesurées après 28 jours, en µg/m³, selon les normes ISO 16000

	Classe A+ Seuils en µg/m³	Conformité
Formaldéhyde	<10	Pannarta Carflar
Acétaldéhyde	<200	Rapports Gerflor
Toluène	<300	
Tétrachloroéthylène	<250	
Xylène	<200	
1,2,4-Triméthylbenzène	<1000	
1,4-Dichlorobenzène	<60	Rapport Gerflor
Éthylbenzène	<750	
2-Butoxyéthanol	<1000	
Styrène	<250	
COVT	<1000	

De plus, nous confirmons les valeurs suivantes :

VOCT < 100 μg/m³ formaldéhyde < 5 μg/m³ CMR non détectables (décret France 2009)

Fait à Saint Paul Trois Châteaux, le 28 aout 2020 Philippe MAGRO Responsable technique produits

